

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix- huit le vingt trois avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en séance publique sous la présidence (convoqué légalement le 17/04/2018/2018) de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, M Olivier BASSEY, adjoints, MM Frédéric LEVESQUE, Michel LECLERC, Grégory LOUAPRE, Mmes Chantal LEFEBVRE, Vanina VERLAINE, Mr Daniel DOS SANTOS, Franck POUSSE, Mme Lorette LETRAY, Jean-Paul RICOEUR, Mme Florence RAUFASTE, MM Arnaud MASSELIN, Philippe PERIER, Stéphane CARRE, Francis GUEDON, Michel MASSON, Emmanuel BON, Mme Emilie GUILBERT, MM Gérard GAFFIERO, Maxime HUCHE, Gérard LEVREUX.

Etaient absents ou excusés :

Mr Jacques GRIEU donne pouvoir à Mr Michel LECLERC
MM Bruno DUBOSC Joël DUMONT, Mmes Brigitte BRISACIER, Shirley HAREL, Chrystèle GUETTIER et Monique ELOI.

Date d'affichage : 25/04/2018
Membres en exercice : 30
Membres présents : 23
Membres votants : 24

Madame Florence RAUFASTE est désignée secrétaire.

D20180401- Objet : Renouvellement Contrat Unique insertion au 01/05/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat unique d'insertion signé entre la commune et l'Etat concernant Monsieur Claude SURBLE né le 03/03/1958 pour la période du 01/05/2017 au 30/04/2018 sur une durée hebdomadaire de 35 heures pour l'entretien des espaces urbains prend fin.

Monsieur Claude SURBLE remplissant toutes les conditions, Monsieur le Maire propose un renouvellement d'une année du 01/05/2018 au 30/04/2019.

Monsieur Le Maire expose qu'il a rencontré en amont de cette proposition les services de Pôle Emploi en présence de M. SURBLE ; qu'après échanges et propositions de formations par la collectivité, les Services de Pôle emploi ont émis un avis favorable sur une prise en charge à hauteur de 50 % sur une base de 20 heures hebdomadaires, et ce compte tenu de la situation de M. SURBLE. Une convention sera signée entre les différentes parties afin de concrétiser la prise en charge de l'Etat.

Après échanges de vues, le conseil décide de renouveler d'une année le contrat unique d'insertion du 01/05/2018 au 30/04/2019 de Monsieur Claude SURBLE et charge le Maire de contacter pôle emploi pour l'aboutissement de ce dossier.

(Mr Francis GUEDON 1 voix contre – Mr Franck POUSSE une abstention – 22 voix pour)

D20180402- Objet : Délibération autorisant le Maire à solliciter les services de l'emploi pour le recrutement d'un parcours emploi compétences (PEC)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le ministère de l'emploi met en place en 2018 un nouveau dispositif de contrats aidés appelés « parcours emploi compétences, ce nouveau contrat remplace le CUI-CAE et est basé sur la même logique :

- un contrat de travail sous la forme d'un contrat CUI-CAE
- et le cerfa de l'organisme prescripteur (pôle emploi, mission locale....)
- pour les publics en difficulté d'accès à l'emploi
- une aide financière de l'Etat basée sur un pourcentage du SMIC dans la limite de 20 h
- une obligation de formation de l'employeur.

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire le recrutement d'un agent s'avère nécessaire. En sollicitant les services de l'emploi, un demandeur d'emploi inscrit dans le cadre « parcours emploi compétences » remplissant les conditions et les critères pour occuper un poste dans les écoles sur la base de 20h/semaine peut être envisagé. La commune s'engage par un contrat d'un an et devra proposer des formations. En contrepartie la commune bénéficie d'une aide de l'Etat comprise entre 35% et 60 % sur les 20h/semaine effectués par le PEC.

Après échanges de vues,

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les services de l'emploi pour le recrutement d'un « parcours emploi compétences ».

D20180403- Objet : Redevance pour occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur de l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées les chantiers éligibles à la dite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323

D20180404- Objet : Devis réparation gouttières église – Epreville

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un devis pour la réparation de gouttières pour l'église d'Epreville d'un montant de 534 € ttc des « Charpentes BORNIAMBUC sise sur la commune ». Il ne dispose qu'un seul devis à hauteur de 534 € ttc.

Etant donné que le conseil municipal doit prendre décision au regard de trois devis, cette affaire sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

D20180405- Objet : Prise en charge des frais de déplacement et repas des agents en formation.

Monsieur le Maire soumet au conseil une demande de prise en charge des frais de déplacement et des repas des agents en formation demandée par la collectivité.

- les frais kilométriques sont remboursés selon un barème applicable aux voitures et sur présentation de la carte grise du véhicule
- le prix du repas est fixé à de 15.25 € par arrêté du 15/04/2015 pour l'application du décret n° 2006-781 du 03/07/2006

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité décide la prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents en formation et rembourse au vu de :

- d'un état de l'agent stipulant le nombre de kilomètres effectués du domicile au lieu de formation accompagné de la photocopie de la carte grise et des justificatifs de péages ou parking
- la convocation de la formation indiquant la date, le lieu et les horaires de la formation pour la prise en charge du repas si celui-ci n'est pas pris en compte par le centre de formation.

D20180406- Objet : Paiement des heures complémentaires des agents en formation.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de paiement en heures complémentaires pour la formation des agents en dehors des heures de travail allouées au sein de la collectivité

Après échanges de vues,

Le conseil à l'unanimité donne un accord de principe concernant l'octroi du paiement de ces heures. Le paiement se fera au vu d'une convocation indiquant le lieu et les dates de formation.

D20180407- Objet : Achat de mobilier pour les écoles

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée des devis de mobilier pour l'équipement d'une classe en élémentaire suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire en septembre 2018 :

- un devis de 4 227.07 € ttc de chez UGAP

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC
10	tables biplaces -130x50cm T4 Coloris plateau et piétement au choix	1.782.00	2.138.40
2	Armoires métalliques 198x80 décor bois chêne – fermeture rideaux	592.50	711.00
1	Fauteuil de bureau tissu noir roulette sol dur	134.44	161.33
1	Meuble à casiers pâquerettes 12 cases sans porte hêtre Piétement gris aluminium	291.80	350.16
1	Bureau droit Innéo 120x80 sans voile de fond beige	209.57	251.48
1	Caisson mobile métallique Innéo 3 tiroirs plats Bleu ciel	159.49	191.39
1	Tableau triptyque blanc 1200xh120 blanc 2 volets	352.76	423.31
		3.522.56	4.227.07

- un devis de 1 395.90 € ttc de chez MANUTAN

QUANTITE	DESIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC
2	Tables octogonales 4 pieds	405.58	486.69
13	Chaise Elodie taille 3	372.71	447.21
5	Lots de 6 draps sacs melon	385.00	462.00
		1 163.29	1 395.90

Au vu de cet exposé, le conseil Municipal à l'unanimité accepte les deux devis de UGAP pour un montant de 4 227.07 € ttc et MANUTAN pour 1 395.90 € TTC soit une dépense de 5 622.97 euros et autorise le maire à signer les devis.

La dépense est inscrite à l'article 2184 du budget primitif 2018.

D20180408- Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration des deux écoles.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2017 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de restructuration des écoles maternelle et élémentaire et informe l'assemblée :

- de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MVT Architectes basé à ROUEN sise 40 boulevard des Belges pour un montant de 163 400.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 8.60 % du coût prévisionnel des travaux fixé à 1 900 000.00 € HT.
- de la signature de tous les documents se rapportant à cette opération.

D20180409- Objet : Délibération instituant une étude portant sur le devenir et le périmètre de Roumois Seine.

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-47 en date du 16/09/2016, portant projet du périmètre de la Communauté de Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-110 en date du 20/12/2016 portant composition de l'assemblée délibérante la Communauté de Communes de ROUMOIS SEINE issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;

VU la délibération de la Commune de FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS en date du 28/06/2016, portant avis sur la fusion et la création de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE ;

VU les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;

VU la loi NOTRE, n° 2015-991 du 07/08/2015 et 15/12/2017, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant les retraits des communes de : LA PYLE, VRAIVILLE, LE BEC THOMAS, SAINT CYR LA CAMPAGNE, SAINT GERMAIN DE PASQUIER, SAINT DIDIER DES BOIS, MAUNY, AMFREVILLE ST AMAND et mesurant les conséquences financières de ces retraits ;

Considérant le souhait de nombreuses autres communes de se retirer de la Communauté de Communes de ROUMOIS SEINE et des incidences que pourraient avoir celles-ci

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril dernier refusant l'ensemble des mesures proposées par l'exécutif pour bâtir le budget 2018;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 avril dernier rejetant le compte administratif 2017 par 42 voix « contre », 36 voix « pour » et 6 « abstentions ou nuls » ;

Pour ces raisons, la pérennité de l'EPCI ROUMOIS SEINE apparaît très distinctement interrogée, l'appartenance de la commune à demeurer membre de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE est donc remise en question.

La chambre régionale des comptes est saisie pour un examen intégral des finances intercommunales, ce après quoi cette dernière sera compétente pour présenter à Monsieur le Préfet de l'Eure l'élaboration de mesures correctives.

A ce stade il apparaît difficile que l'exécutif en place puisse surmonter la situation d'inertie constatée depuis de nombreux mois.

La commune par conséquent ne peut exclure aucune piste de réflexion :

1°) confirmer l'appartenance à la Communauté de Communes de ROUMOIS SEINE, selon de nouvelles dispositions restant à définir.

2°) fonder une nouvelle intercommunalité avec d'autres communes qui partagent les mêmes constats.

3°) rejoindre la Communauté de Communes de PONT-AUDEMÉR qui est limitrophe

Après échanges de vues, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire :

- à conduire et faire mener l'ensemble des études nécessaires pour apporter toutes les précisions utiles sur l'appartenance de la Commune de FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS à une intercommunalité,
- à entreprendre toutes les démarches utiles, (fiscales, administratives, politiques et financières).
- à interpeler Monsieur le Préfet de l'Eure sur les difficultés majeures que rencontre notre commune sur les questions intercommunales, celui-ci étant compétent pour saisir la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).